

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze, le vingt quatre octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Michel FRESLON, Maire.

Date de convocation
16/10/2012

Date d'affichage
31/10/2012

**Nombre de conseillers
en exercice**
20

Présents
17

Votants
19

Etaient présents : Michel FRESLON, Claudy LAGACHE, Micheline SERGENT, Monique GALPIN, Claude FEUFEU, Annie ANDRE, Michel ROBIN, Annie QUEUIN, Philippe GEORGES, Marie PARNISARI, Nicole HARAN, Christian HAMELIN, Joceline TOUCHARD, Dominique GY, Patrick VAIDIS, Bernard RIFFAUD, Marie-Laure COTTEAU formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Didier PEAN

Excusés : Isabelle CHABOTY, Roger BORDEAU

Procurations : Isabelle CHABOTY à Michel ROBIN
Roger BORDEAU à Claude FEUFEU

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Christian HAMELIN

Monsieur Michel FRESLON propose de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

- *Projet de schéma régional éolien terrestre des Pays de La Loire*

82

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Association Restaurant Scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la rentrée 2012 l'Association du restaurant scolaire fait appel aux services de Familles Rurales pour assurer la surveillance des enfants dans le réfectoire de la cantine le midi. Pour assurer ce service, l'Association du restaurant scolaire sollicite une subvention complémentaire pour la rémunération de cet agent. Le coût du salaire et des charges jusqu'à fin décembre 2012 s'élève à 1443.75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ décide de verser à l'Association du Restaurant Scolaire une subvention complémentaire pour l'année 2012 d'un montant de 1 443.75 €.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Orchestre Harmonie du Belinois

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de l'Orchestre Harmonie du Belinois pour l'année 2012. Cette subvention permettrait de financer leur frais de fonctionnement et de participer à la vie associative et culturelle de notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ *décide de verser à l'Orchestre Harmonie du Belinois une subvention d'un montant de 2 597.00 €*

Pour : 15

Contre : /

Abstention : 4

Bernard RIFFAUD

Michel ROBIN

Joceline TOUCHARD

Isabelle CHABOTY (procuration)

83

ETUDE PREALABLE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT ETIENNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mandater le cabinet JAMAIN de Servon sur Vilaine pour la mise en place de témoins à l'intérieur de l'église pendant un an. L'analyse de ces témoins permettra de recenser l'évolution des fissures et d'établir un diagnostic des travaux à entreprendre.

Le coût de cette prestation s'élève à 6 900.00 € HT soit 8 252.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ *décide de retenir la proposition d'honoraires du Cabinet JAMAIN d'un montant de 6 900.00 € HT soit 8 252.40 € TTC pour l'établissement d'un diagnostic des travaux à entreprendre.*

✓ *dit que cette étude sera inscrite au compte 2313 du budget communal 2012.*

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

84

PERSONNEL COMMUNAL Création de deux emplois d'Adjoint technique à temps non complet

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de recruter 2 Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet : un à la cantine et un autre à l'école primaire.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à créer deux postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 7 heures par semaine.

Le Conseil Municipal : Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,*
- *Sur la proposition du Maire,*

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *décide de créer à compter du 03 décembre 2012, un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires*
- ✓ *précise que ce temps sera annualisé sur l'année scolaire à raison de 23 h 41 mn par mois.*
- ✓ *dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés, sont inscrits au Budget Primitif 2012.*

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

85

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LA ZONE NORD
Bureau d'Etudes Impact et Environnement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de celui-ci d'effectuer une étude de faisabilité sur l'aménagement de la zone nord du bourg. Préalablement à cette étude, un recensement des zones humides est nécessaire. Le bureau d'études Impact et Environnement habilité pour effectuer cette analyse, propose de réaliser cette prestation en deux tranches :

- *Tranche ferme : cette tranche comprendra deux rendez-vous clés avec notamment :*
 - *Une réunion de lancement et d'explication qui s'effectuera juste avant l'inventaire du terrain.*
 - *Une réunion de restitution globale avec les élus et partenaires associés.**Son coût 3 380 € HT.*
- *Tranche conditionnelle : (cette seconde phase reste conditionnelle et son lancement devra être validé au préalable par la commune en fonction des conclusions révélées lors du recensement des zones humides)*
Cette tranche comprend dans un premier temps une réunion d'information et de concertation avec les acteurs. Son objectif est d'avoir connaissance du projet d'urbanisation dans sa globalité et des alternatives potentielles. Dans un second temps, Il s'agira aussi de déterminer en respect de la réglementation, les compensations à mettre en place par rapport aux zones humides. Impact et Environnement se chargera de présenter ce projet aux services de l'Etat.
Son coût 2 640 € HT.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *décide de missionner le bureau d'études impact et Environnement pour effectuer une analyse des zones humides de la zone Nord du Bourg.*

✓ dit que cette étude sera inscrite au compte 2031 du budget communal 2012.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

86

ADHESION AU CLUB-PARTENAIRE LM tv

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de développer la communication des actions engagées sur la commune en adhérant au club-partenaire LM tv pour une année.

Cette adhésion comprend :

- 12 semaines par an de diffusions d'annonces (annonce de manifestations, horaires (ouverture des services), infos pratiques, modification d'itinéraire....) pendant les 12 mois de l'adhésion aux dates de leur choix.
- Une diffusion dans l'émission « mon village » au moment des vacances pendant une semaine
- Une remise sur les campagnes publicitaires

Le coût de cette adhésion s'élève à **500.00 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ décide d'adhérer aux Club-partenaire LM tv pour une année à compter du 1^{er} décembre 2012 pour un montant de **500.00 € TTC**

✓ dit que cette dépense sera imputée au compte 6231 du Budget communal 2012.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : 1

Bernard RIFFAUD

87

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU RHONNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 1995, les services du Syndicat Intercommunal du Bassin du Rhonne disposent d'un local technique sur la commune.

Ce local comprend : une entrée, un atelier, un garage, un bureau, et des sanitaires. Le loyer s'élève à 458 € par an auquel s'ajoute 763 € pour les frais de secrétariat.

Monsieur le Maire propose donc une convention de mise à disposition de ce local pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un local annexée à la présente délibération,

✓ fixe le loyer de ce local à **458 €** pour l'année 2012 et les frais de secrétariat à **763 €**.

✓ autorise Monsieur Claudy LAGACHE à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

88

**NOMINATION DES RUES
DES LOTISSEMENTS FONCIER AMENAGEMENT ET EUROPEAN HOMES**

Délibération annulée et reportée au prochain Conseil Municipal

89

**AUTORISATION DE VENTE DE BOIS SUR PIED
DANS LA PLAINE DU VAL'RHONNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les 284 peupliers situés dans la plaine de la Coulée Verte sont arrivés à maturité et qu'il est nécessaire de les abattre.

L'entreprise BARILLET de Châteauneuf sur Loire, exploitant forestier propose de nous les acheter pour un montant forfaitaire HT de 7030 €. Une contribution Volontaire Obligatoire de 0.50 % du montant HT de la vente sera déduite de cette somme et versée par la Société BARILLET à France BOIS FORET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ accepte de vendre à la Société BARILLET, les peupliers de la Coulée Verte pour un montant forfaitaire HT de 7030 € moins la contribution Volontaire Obligatoire de 35.15 € HT.

✓ autorise le règlement de cette somme en 3 fois, à savoir :

1^{er} versement : 2 314.85 €

2^{ème} versement : 2 340.00 €

3^{ème} versement : 2 340.00 €

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

90

**LOGEMENTS RUE BOUTILIER
Approbation du règlement général**

Madame Annie ANDRE propose au Conseil Municipal d'instaurer un règlement destiné aux résidents des logements rue Boutilier qui fixera les règles de conduite contribuant à la bonne tenue, au calme et au bon usage de l'ensemble locatif.

Après lecture du règlement annexé, le Conseil Municipal :

✓ valide le règlement général du parc locatif rue Boutilier tel qu'annexé

Pour : 16

Contre : /

Abstention : 3

Michel ROBIN

Bernard RIFFAUD

Isabelle CHABOTY (procuration)

91

**REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DES COMMUNES PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ 2012**

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$RODP = ((0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times 1.1117^*$$

**coefficient à appliquer suivant l'évolution cumulée en partant de la formule du décret.*

Pour l'année 2012, le calcul de la redevance s'élève donc à 586.22 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ fixe le montant de la redevance à 586.22 €,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes de ce montant pour l'année 2012.*

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

92

QUESTIONS DIVERSES

A/ Panneau lumineux

La commune a installé un panneau lumineux près de l'école élémentaire. Il est à la disposition des associations et des organismes publics qui souhaitent communiquer une information aux moncéens.

Afin de coordonner ces informations, Monsieur Claudy LAGACHE propose la mise en place d'une charte de diffusion fixant les conditions de parution.

Après lecture de ce document, le Conseil Municipal valide son application.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

B/ Goûter de Noël

Madame Annie ANDRE rappelle que le prochain goûter de Noël aura lieu le dimanche 09 décembre 2012.

C/ Banque Alimentaire

La prochaine collecte nationale de la Banque Alimentaire aura lieu le vendredi 23 et le samedi 24 novembre 2012.

D/ Opération « Oranges »

L'Opération « Oranges » organisée par l'Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux de la Sarthe aura lieu du 13 au 30 novembre 2012.

E/ Cérémonie du 11 novembre

Madame Monique GALPIN présente le programme des cérémonies du 11 novembre 2012.

F/ En marche pour KINKALA

Monsieur Claude FEUFEU rappelle au Conseil Municipal qu'une marche organisée par l'Association France / Congo Brazzaville aura lieu sur la commune le samedi 27 octobre 2012.

G/ CIAS / Halte Garderie

Dans le dernier compte rendu du Conseil Communautaire du 20 septembre 2012, il a été voté des travaux d'adaptation pour la transformation de la halte garderie de Moncé en Belin en multi-accueil. Ces travaux concernent des travaux de peinture d'électricité-plomberie, de revêtement de sol et la réalisation de meubles sur mesure. Monsieur Bernard RIFFAUD s'étonne que la mairie ne soit pas informée par écrit des travaux que la Communauté de communes « Orée de Bercé Belinois » envisage d'entreprendre dans nos locaux.

Madame Micheline SERGENT précise que ces travaux interviennent suite à l'ouverture du multi-accueil au 01 septembre 2012.

H/ Les logements de l'Abord

Monsieur Michel ROBIN souhaite savoir ce que devient le dossier du centre équestre de l'Abord.

Monsieur le Maire précise que le Tribunal a condamné les propriétaires Messieurs BOUTEILLER et LEHERICHER à la démolition des constructions irrégulières avant le 30 avril 2012 avec une astreinte par jour de retard. Un des propriétaires est prêt à démolir et l'autre demande à vendre le terrain avec le matériel installé sur le site.

Monsieur le Maire présente le projet concernant le schéma régional éolien terrestre des Pays de la Loire.

L'élaboration du Schéma Régional Eolien Terrestre (SRE) des Pays de la Loire a été engagée fin 2009 par l'Etat et le Conseil régional. Le SRE doit permettre de favoriser le développement de l'énergie éolienne terrestre en fournissant un cadre clair et objectif pour le « projet éolien régional ». Pour cela, le SRE identifie, au sein du territoire régional, les zones favorables au développement de l'énergie éolienne compte-tenu, d'une part, du potentiel du vent et, d'autre part, des servitudes règlementaires et contraintes techniques et des facteurs environnementaux (paysage, patrimoine, biodiversité). Il établit, de manière associée, la liste des communes dans lesquelles sont situées ces zones, les territoires de ces communes constituant alors les délimitations territoriales du schéma régional éolien. Le SRE fixe également, à partir de l'estimation du potentiel de développement de l'éolien dans les zones favorables, **l'objectif éolien régional à l'horizon 2020**. Cet objectif exprime le niveau de puissance éolienne qu'il apparaît possible de viser à cette date pour le territoire régional, dans le cadre d'une démarche volontaire de déploiement de la filière.

Les zones de développement éolien et parcs éoliens autorisés au 30 juin 2012 sont :

- *Laval*
- *Le Mans*
- *Angers*
- *Nantes*
- *La Roche sur Yon*

Le projet est entré en phase de consultation, la DREAL des Pays de la Loire sollicite le Conseil Municipal afin d'émettre son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix sur 15

- ✓ *n'émet pas d'avis sur le Schéma Régional Eolien Terrestre des Pays de la Loire.*